

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE EN DATE DU 13 FEVRIER
2012 A HABERE-POCHE

Présents : MUSARD Jean-Paul - MAURON Jean - BOUVIER Bernard - ROCH Jacqueline - GENOUD Edmond - SANTONI Michel - PINGET Roland - SAUTHIER Gilles - BUSSAT Jean-Michel - DUCROT Denis - GURLIAT Romain - SALAMON Gérard - MOUCHET Denis - MOUCHET Laurence - CHARDON Patrick - BOSSON Jean-François - DUPRAZ Yves - VIGUIER Evelyne

Excusés : DURET Marielle - MEYNENT Hervé - DUFOURD Pierrick - SCHERRER Fabienne.

Ordures Ménagères : modalité de détermination des taux à la charge du contribuable

Monsieur Jean MAURON rappelle que, suite à des plaintes de contribuables de la Vallée, il a demandé des précisions au bureau de la CCVV, sur la manière dont le taux de la taxe ordures ménagères était calculé. En effet, le taux des ordures ménagères à la charge du contribuable, est passé de 10.99 % en 2010 à 11.84 % en 2011.

N'ayant pas eu de réponse satisfaisante, il s'est adressé au Trésor Public de Boège qui lui a fourni l'état des dépenses 2011, imputables aux ordures ménagères.

Ainsi, les dépenses comprennent :

- le montant de toutes les factures des prestataires qui ont en charge la collecte des ordures ménagères et l'évacuation des différentes bennes entreposées à la déchetterie ;
- Les charges de Personnel liées à la gestion des ordures ménagères et à la mise en œuvre des différentes action environnementales (opération composteurs, etc....)
- Les amortissements des investissements liés à la déchetterie,
- La charge d'emprunts souscrits lors de la construction de la déchetterie.

Jean MAURON considère que certaines dépenses n'ont pas à figurer sur ce décompte.

Bernard BOUVIER explique qu'effectivement, certaines sommes n'auraient pas dû apparaître dans ce calcul du taux, mais il assume les chiffres.

Edmond GENOUD fait remarquer que le fait de présenter dans le dernier numéro du mag, une dépense « gestion des ordures ménagères, pour 680.000 €, et une « recette ordures ménagères », pour 760.000 €, est maladroit car cela laisse entendre que la Communauté de Commune réalise un bénéfice de 80.000 €. Alors que ce n'est pas du tout le cas.

Le Président reconnaît cette lacune au niveau de la présentation. Mais il indique que la présentation du budget ne permet pas de « ventilation analytique ». En outre, toutes les charges « indirectes » (frais de personnel administratifs, tec...) sont inscrites dans d'autres comptes. C'est pourquoi, il propose d'inventorier dans le détail, toutes les dépenses 2011 et toutes les dépenses prévisionnelles 2012. Et, en cas de trop perçu en 2011, une minoration sera effectuée sur le taux 2012.

Décision : Le Conseil Communautaire souhaite plus de transparence et de clarté pour le prochain budget, et il souhaite une baisse du taux des Ordures Ménagères pour l'année 2012.



Dossier école maternelle d'Habère-Poche : formalités nécessaires au lancement du projet

Bernard BOUVIER rappelle que la convention de co-maîtrise d'ouvrage a été validée par les services de la Sous-préfecture, ainsi la seconde étape consiste à se prononcer sur l'engagement de la procédure adaptée en vue de l'attribution du marché de maîtrise d'œuvre concernant le projet de construction d'un groupe scolaire sur la commune d'Habère-Poche.

Le financement du projet :

- Un dossier de subvention au titre de la nouvelle D.G.E., la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (D.E.T.R.), a été envoyé à la Préfecture. Ce dossier a reçu un avis favorable des services instructeurs. Le montant attribué sera décidé prochainement par la commission appropriée.
- La Caisse des Dépôts accepterait de financer 50% du coût du projet, par l'octroi d'un prêt sur 15 ans. Cependant, elle demande que les budgets 2012 soient votés préalablement à la finalisation de son accord. Monsieur le Maire d'Habère-Poche fournira les documents réclamés.
- La Société Générale demande également les mêmes pièces avant de se prononcer.
- la commission Education-Jeunesse du Conseil Général a confirmé, dans son courrier du 21 juillet 2011, la caducité des subventions prévues pour la construction d'une nouvelle école maternelle intercommunale à Boège (362.500 €). La Communauté de Communes avait demandé à Monsieur BAUD-GRASSET, Conseiller Général, s'il était éventuellement possible de répartir cette somme entre le projet d'école primaire de Boège et le projet d'école d'Habère-Poche. Cependant, Monsieur Baud-Grasset a attribué cette subvention à la mairie de Boège, pour financer son projet d'école primaire.
- Les parlementaires ont été et seront sollicités afin d'obtenir une subvention au titre de leur réserve parlementaire.

Le dossier d'appel à candidatures pour maîtrise d'œuvre est prêt. Denis DUCROT propose de réunir prochainement le Comité de pilotage pour valider ce document.

Jean MAURON demande ce qu'il se passera si l'on dépasse le budget initial, sera-t-on toujours dans le cadre d'un marché à procédure adaptée ou devra-t-on envisager un concours d'architectes ?

Sachant que le coût prévisionnel des travaux est estimé à 1.930.000 € H.T., Le marché à procédure adaptée est applicable. En cas de dépassement avéré, au cours des travaux, il y aura lieu de mettre en place des avenants ou des marchés complémentaires, suivant le pourcentage de dépassement par rapport au marché principal.

Décision : Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré se déclare favorable à l'engagement par la Commune d'Habère-Poche, maître d'ouvrage principal, d'une procédure adaptée en vue de l'attribution du marché de maîtrise d'œuvre du groupe scolaire.

Commission école maternelle : prévisions d'effectifs pour l'école maternelle de Boège

Evelyne VIGUIER, Présidente de la commission école maternelle, indique que le mercredi 8 février 2012, la commission s'est réunie, en présence des deux directrices d'école (Boège et Villard-Burdignin), pour faire le point sur la volonté des élus des communes de Villard et Burdignin, de rapatrier dans leurs écoles primaires, leurs élèves de grande section

maternelle, scolarisés jusqu'à cette année, dans l'école maternelle intercommunale, basée à Boège.

Cette initiative aurait l'avantage :

- 1 - De réduire les effectifs de l'école maternelle intercommunale de Boège, aujourd'hui saturée, depuis la fermeture d'une classe à la dernière rentrée scolaire,
- 2 - D'éviter de fermer une classe sur le regroupement pédagogique Villard-Burdignin.

Elle rappelle que le fait que ces deux communes souhaitent rapatrier leurs élèves de GS de maternelle, n'a aucune incidence sur une éventuelle ouverture ou fermeture de classe au sein de l'école maternelle de Boège.

Les questions qui ont été posées lors de cette réunion sont les suivantes :

- Peut-on obliger les parents à mettre leur enfant à l'école de Villard plutôt qu'à Boège ?
- Les enfants de GS de maternelle pourront-ils emprunter un transport scolaire pour aller à Villard ?
- Quelle est la position de la CCVV sur ce sujet ?

Jean-Paul MUSARD indique qu'il ne s'opposera pas à cette initiative à la condition qu'elle n'engendre aucun coût supplémentaire pour la CCVV. Il considère que le fait de prendre des enfants à l'école maternelle de Boège pour les inscrire dans une école élémentaire, n'engage pas la communauté de commune financièrement puisqu'elle n'a pas la compétence « écoles primaires ».

Yves DUPRAZ, Maire de Burdignin et Président du SIVU scolaire indique que les dépenses engendrées par le rapatriement des GS de maternelle, seront assumées par le SIVU scolaire.

Michel SANTONI considère qu'il n'y aura pas de coût supplémentaire. En effet, il préconise qu'une ATSEM, aujourd'hui basée à l'école de Boège, effectue quelques heures à Villard.

Edmond GENOUD, qui a reçu un avis de « blocage à la fermeture » pour une classe, ne sait pas encore s'il devra rapatrier les GS de maternelle au sein de son école primaire. Cela dépendra des effectifs qui seront comptabilisés à la rentrée. Dans ce cas, il fera la même démarche que Villard et Burdignin.

Il est important de préciser que la CCVV ne peut juridiquement s'opposer au souhait des communes de Villard, Burdignin et Saint André-de-Boège, de rapatrier leurs enfants de grande section maternelle. Toutefois, si les parents refusent le rapatriement, la CCVV inscrira les enfants au sein de l'école maternelle de Boège.

Concernant le transport scolaire, il est important de rappeler que le Conseil Général ne prend pas en charge le transport des élèves de maternelle.

Une réunion d'information aux parents aura lieu le vendredi 2 mars à 20h, dans la salle communale de Villard, en présence des deux directrices et de la commission école maternelle de la CCVV.

Pour terminer, la question de l'emploi des cinq ATSEM au sein de l'école maternelle de Boège est soulevée, car s'il y a 10 ou 13 enfants de moins, il y aura moins de travail à répartir.

Evelyne VIGUIER demande également aux membres présents que les informations relatives aux écoles maternelles partent de la CCVV et non des communes, comme cela a été le cas récemment (mail envoyé par Fabienne Scherrer qui concernait les GS de Villard / Burdignin).

Décision : Les maires de Villard et Burdignin, proposent d'organiser une réunion avec les parents concernés, pour connaître leur choix. Il est clair qu'en cas de volonté de certains parents de maintenir leurs enfants à Boège, ce scénario de rapatriement des enfants serait remis en cause.

Etudes concernant le Bâtiment école maternelle de Boège

Bernard BOUVIER a demandé à Bernard VAUDAUX, architecte qui avait été retenu pour procéder en 2006 à l'extension de l'école maternelle intercommunale de Boège, les documents concernant les études effectuées sur le bâtiment. Nous sommes dans l'attente de ces documents.

Zone d'activité de chez Merlin

Edmond GENOUD a présenté le coût total des travaux engagés par la commune de Saint André, pour viabiliser la ZAE de « Chez Merlin », d'une superficie de 50.149 m², soit la somme de 692 557.69 € (13,81 € le m²).

Monsieur GENOUD indique à l'assemblée que c'est sur cette base que la CCVV devra négocier avec la commune de Saint-André.

Une discussion s'engage au sein du Conseil Communautaire.

Conclusion : A ce prix, il faudra ajouter le coût d'aménagement de la future zone et ensuite être en mesure de proposer un prix « raisonnable » aux éventuels acquéreurs.

Décision : L'urgence absolue est l'obtention de l'arrêté préfectoral validant le PLU de la commune de Saint-André.

Dans le même temps il y aura lieu de recenser les demandes et de les intégrer dans une réflexion globale sur la faisabilité économique de cette zone. L'étude FISAC permettra de faire ce diagnostic. Ensuite, suivant les résultats obtenus, il y aura lieu de faire chiffrer le coût d'aménagement de l'espace requis. Sans connaissance du coût total, la CCVV ne peut s'engager sur une telle dépense.

Projet de centre nautique

L'étude de faisabilité, effectuée par le cabinet H2O sera rendue prochainement. Ainsi une date sera proposée au Conseil Communautaire pour une présentation.

Sur les conseils de Joël BAUD-GRASSET, conseiller Général, un dossier de subvention a été déposé avant le 31 décembre 2011 au Conseil Général de la Haute Savoie. Toutefois, Bernard BOUVIER, après avoir contacté le Conseil Général en début d'année, a été informé que tous les dossiers de subventions ont été traités fin novembre 2011. A partir de 2012, il n'y a plus de ligne budgétaire spécifique pour ce type de projet.

Notre projet pourra éventuellement être pris en compte dans le cadre des futurs « plans tourisme fondés sur des contrats de territoire ». Ce dispositif a été présenté aux élus des stations le 7 novembre 2011.

Le carrefour de la déchetterie

Le dossier d'aménagement du carrefour de la déchetterie, préparé par le cabinet Profil-Etudes, a été déposé au service voirie du Conseil Général, par la mairie de Boège, pour instruction.

Le cinéma de VILLARD : rapport de la Commission d'Appel d'Offre (CAO)

La réunion de la CAO a eu lieu le 06 février 2012, la Communauté de Communes a reçu 5 plis, dont un pli après le 31 janvier 2012 qui n'a donc pas pu être pris en compte.

Les quatre autres candidats qui ont soumissionnés sont :

- Le cabinet DESVALLEE / JOSSERAND
- Le cabinet BAFFIE
- Le cabinet DELETRAZ
- Le cabinet BAJULAZ

Suite à cette commission d'appel d'offres, le cabinet BAJULAZ a été retenu.

Décision : Le conseil Communautaire autorise le Président à signer les pièces du marché, ainsi que des mandats qui interviendront.

Le SCOT

Le Conseil Communautaire fait le point sur les délégués au sein du SCOT :

COMMUNE	DELEGUE TITULAIRE	DELEGUE SUPPLEANT
BOEGE	Jean MAURON	Jean-Paul MUSARD
BOGEVE	Patrick CHARDON	Bernard BOUVIER
BURDIGNIN	Yves DUPRAZ	Gilles SAUTHIER
HABERE-LULLIN	Marielle DURET	Michel HARDY
HABERE-POCHE	Denis DUCROT	Gérard SALAMON
SAINT-ANDRE	Edmond GENOUD	Jean-François BOSSON
SAXEL	Denis MOUCHET	Nicolas LUC

Commission accessibilité

La parole est donnée à Denis MOUCHET, Président de la commission accessibilité :

Le 14 décembre 2011, une première réunion a eu lieu en mairie de Boège afin de faire connaissance avec les membres de cette commission et de définir les orientations de travail et surtout le rôle de celle-ci. Suite à cette réunion, les membres ont effectués des propositions et il a été décidé d'effectuer des visites des bâtiments gérés par la Communauté de Communes.

La première visite a eu lieu le 14 janvier 2012 au sein de la bibliothèque-médiathèque et des constats ont été effectués et des solutions proposées :

Constat : la porte d'entrée est très lourde et difficile à pousser ce qui peut engendrer des problèmes pour les enfants, les mamans avec des poussettes, des personnes à mobilités réduites.

Solution proposée : Mettre des portes automatiques ou un sas d'entrée.

Constat : le bureau d'accueil à l'entrée de la bibliothèque-médiathèque n'est pas fonctionnel pour une personne en fauteuil roulant qui doit prendre des brochures ou signer des documents de prêt.

Solution proposée : Mettre une tablette sur rail afin que la personne puisse aisément signer un document.

Constat : Les bureaux informatiques ne sont pas assez larges, en fauteuil roulant une personne ne peut pas accéder au bureau et un enfant en bas âge non plus car la chaise de bureau est trop large par rapport au bureau.

Solution proposée : Aménager un bureau informatique plus large.

Constat : La porte des toilettes est trop lourde pour un enfant ou une personne en fauteuil (Matthieu a testé pour nous), il manque une barre au sol vers la cuvette des toilettes.

Solution proposée : Ajouter une barre au sol ou sur le bloc WC pour pouvoir avoir un second appui pour se lever. Envisager une assise hygiénique à usage unique avec papier automatique.

Constat : Il manque une matérialisation au sol pour l'escalier gauche, il y a un risque de se cogner.

Solution Proposée : Mettre une matérialisation au sol, des bacs de livres.

Constat : Les marches d'escalier sont glissantes. De plus il n'y a pas de contraste entre la première et la dernière marche, ni changement de texture. (Directive DGUHL 2007-53 du 30 novembre 2007)

Solution proposée : Mettre des bandes antidérapantes sur chaque marche.

Constat : Il n'y a pas d'ascenseur dans ce bâtiment ouvert au public qui comporte deux étages.

Solution proposée : Etudier la possibilité de mettre un ascenseur ou non et étudier le coût d'un tel investissement si cela est possible.

Concernant l'ascenseur, Jean-Paul MUSARD et Jean MAURON expliquent pourquoi il n'y a pas d'ascenseur au sein du bâtiment de la bibliothèque/médiathèque. Techniquement, il n'était pas possible d'installer un ascenseur car il n'y avait pas de fondation. Il était interdit de se mettre contre les murs. Donc une dalle champignon a été construite. Un ascenseur dans le toit n'était pas possible, sauf à démolir le bâtiment et creuser une fosse. Cela aurait coûté trop élevé. La commune de Boège a donc obtenu une dérogation.

A l'étage au départ, il devait y avoir un atelier de reliure avec un monte-charge. Cet espace ne devait pas recevoir de public. Au rez-de-chaussée, il y avait la bibliothèque. La médiathèque devait se situer dans le bâtiment en face avec un ascenseur. Puis le projet a été modifié.

Jean MAURON et Denis MOUCHET vont travailler sur le dossier pour faire les aménagements nécessaires. Jean MAURON sera invité à la prochaine réunion de la commission accessibilité.

Indemnité du Président

Bernard BOUVIER souhaite réduire son indemnité de président de 22 %, et Yves DUPRAZ également.

Décision : Le Conseil Communautaire donne son accord pour la réduction de l'indemnité du Président et du vice-président de 22 %.

Questions diverses

- **Transport scolaire :** il y a des problèmes de discipline au sein du car, des exclusions vont être prononcées : 1 définitive et 5 temporaires.
- **Association de Volley-ball :** il y a une demande de tracé du terrain de Volley-ball, le Conseil Communautaire donne son accord.

Fin de séance : 23H40